

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°46-2025-027

PUBLIÉ LE 23 MAI 2025

Sommaire

Préfecture du Lot /

46-2025-05-19-00003 - agrément association Rêvons nos villages (2 pages)	Page 3
46-2025-05-19-00001 - agrément départemental MJC Gourdon (2 pages)	Page 6
46-2025-05-19-00008 - arrêté DC 2025-105 agrément union des sapeurs-pompiers 46 (2 pages)	Page 9
46-2025-05-19-00006 - arrêté DC 2025-106 agrément association UFSI 46 (2 pages)	Page 12
46-2025-05-19-00007 - Arrêté DC 2025-83 agrément Romain PROUILLAC garde-pêche particulier (4 pages)	Page 15
46-2025-05-16-00001 - arrêté DC 2025-99 médaille de l'enfance et de la famille (1 page)	Page 20
46-2025-05-20-00001 - arrêté DDETSPP 2025-065 qualité des services sociaux et médico-sociaux (5 pages)	Page 22
46-2025-05-15-00002 - arrêté E-2025-124 fixation des indemnités à J.Jacques SALINIER, commissaire-enquêteur (2 pages)	Page 28
46-2025-05-20-00002 - arrêté E-2025-135 de subdélégation de signature de M. Pierre-Antoine MORAND, DDT (7 pages)	Page 31
46-2025-05-21-00001 - arrêté E-2025-136 autorisant un concours de pêche le 21 juin (5 pages)	Page 39
46-2025-05-21-00002 - arrêté E-2025-137 manifestation challenge du diable le 29 juin (7 pages)	Page 45
46-2025-05-15-00006 - arrêté E-2025-138 refus de travaux situés en site classé (4 pages)	Page 53
46-2025-05-22-00001 - arrêté E-2025-139 portant composition de la CDNPS (2 pages)	Page 58
46-2025-05-15-00003 - Arrête PDA GRAMAT (3 pages)	Page 61
46-2025-05-15-00004 - arrêté PDA PRUDHOMAT (3 pages)	Page 65
46-2025-05-15-00005 - arrêté PDA SAINT-CERE ST-LAURENT LES TOURS (3 pages)	Page 69
46-2025-05-19-00005 - E-2025-129 enquête publique restauration de 10 immeubles à Cahors (6 pages)	Page 73
46-2025-05-19-00002 - reconnaissance tronc commun MJC Gourdon (2 pages)	Page 80
46-2025-05-19-00004 - tronc commun association Rêvons nos villages (2 pages)	Page 83

Préfecture du Lot

46-2025-05-15-00003

Arrête PDA GRAMAT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du monument aux morts de la guerre 1914-1918 protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Gramat (Lot)

Le Préfet de la région Occitania, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95

Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) en date du 23/01/2024, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, du monument aux morts de la guerre 1914-1918 protégé au titre des monuments historiques ;

Vu la consultation de la commune de Gramat qui, par la délibération du conseil municipal n°2024/15 en date du 27 mars 2024, donne l'accord sur la modification du périmètre de protection du monument historique proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n° CC-2024-072 en date du 08 avril 2024 approuvant la modification du périmètre de protection du monument historique proposée par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu l'arrêté n°AG-2024-092 en date du 19 septembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique unique du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 sur l'élaboration du PLUi, l'Abrogation de 20 cartes communales du territoire de Cauvaldor et le projet de création du périmètre délimité des abords, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 06 janvier 2025 ;

Vu l'accord de de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par délibération n°CC-2025-010 en date du 10 février 2025 sur le Périmètre Délimité des Abords ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du Lot en date 29 janvier 2025 sur le Périmètre Délimité des Abords ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords ambitionne de recentrer la protection sur les secteurs qui participent à la qualité des abords d'un monument historique et de l'environnement dans lequel il est implanté, à savoir les secteurs à forte valeur patrimoniale, les secteurs comprenant des éléments architecturaux, urbains ou paysagers d'intérêt patrimonial.

1/2

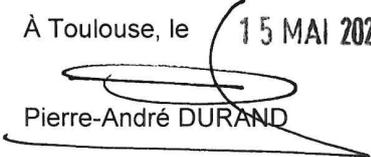
Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du monument aux morts de la guerre 1914-1918, protégé au titre des monuments historiques, est créé selon le plan joint en annexe.

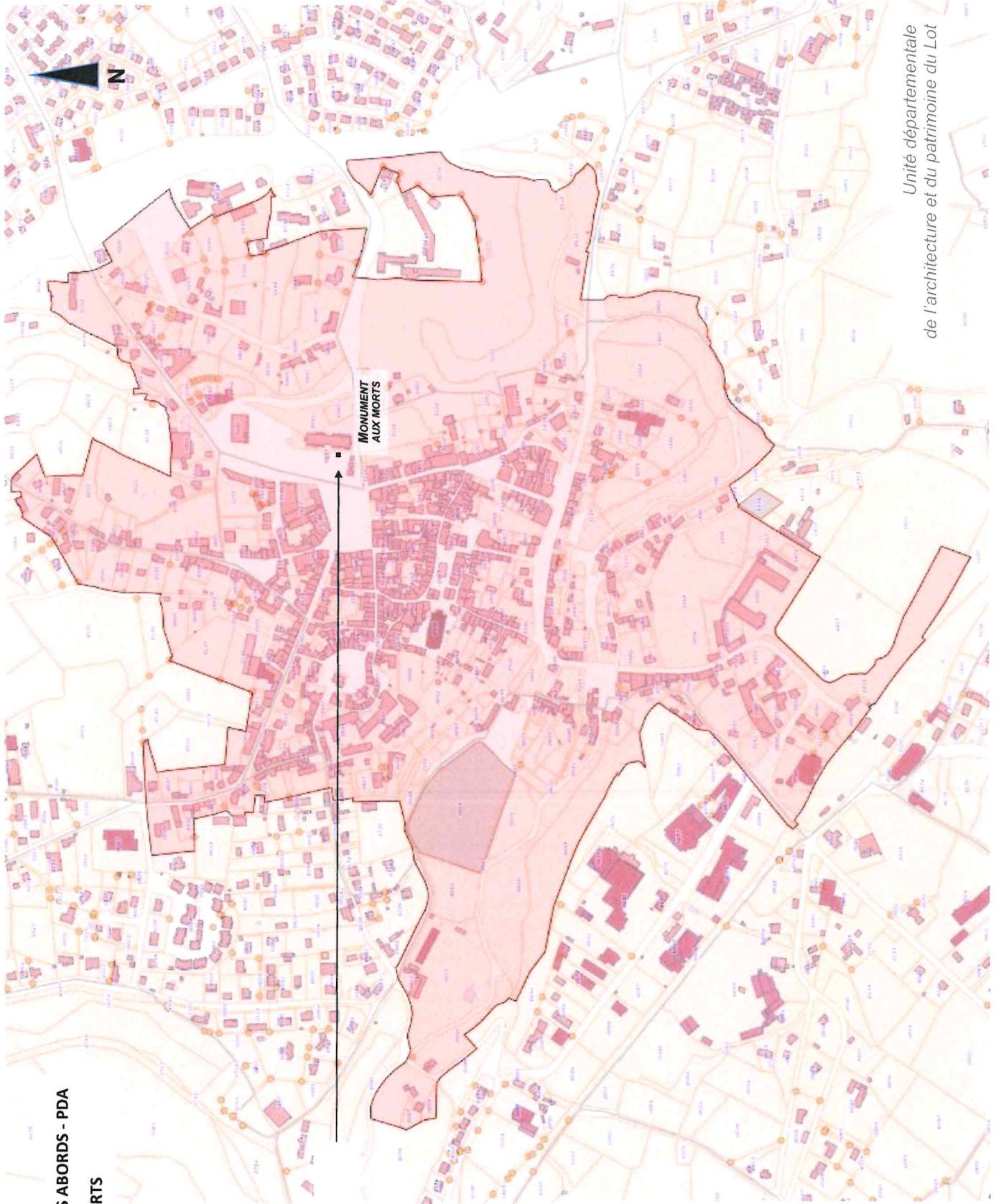
Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

À Toulouse, le 15 MAI 2025


Pierre-André DURAND

GRAMAT

**PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS - PDA
du MONUMENT AUX MORTS**



Monument
protégé

Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine du Lot


**PRÉFÈTE
DU LOT**
*Liberté
Égalité
Fraternité*